

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 11 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 5 SEPTEMBRE 2024

Date d'affichage : 5 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint qui donne pouvoir à DELBECQ D. + FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P + CLOSSE E. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C qui donne pouvoir à LEBBADER D. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à DHAUSSY L.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-04-09

OBJET

**Tickets de fête foraine offerts aux enfants des écoles communales
Augmentation de la valeur unitaire**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 059-215902925-20240911-DELIB20240409-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 avril 2014, il a décidé d'offrir à l'occasion de chaque fête foraine organisée sur le territoire communal, deux tours de manège au tarif unitaire d'un euro (1,00 €), à chaque enfant scolarisé à Haveluy.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la réunion du 5 juillet dernier concernant l'organisation des prochaines fêtes foraines, les forains ont souhaité un effort de la municipalité quant au tarif du tour de manège.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de porter le tarif unitaire du ticket à 1,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE de porter la valeur unitaire des 2 tickets de manège offerts aux enfants scolarisés dans les écoles communales à UN EURO CINQUANTE CENTIMES (1,50 €).

DIT que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 16/09/2024
Publiée ou notifiée le 17/09/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

